



Le 5 juin 2006

## **Avis de conversion des actions privilégiées de série 19 de Bell Canada**

Madame, Monsieur,

La présente lettre et l'avis de privilège de conversion ci-joints ont été envoyés aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 19, à dividende cumulatif, rachetables de Bell Canada (les « actions privilégiées de série 19 »).

Du 19 juin 2006 au 24 juillet 2006, les porteurs d'actions privilégiées de série 19 auront le droit de choisir l'une des deux options suivantes relativement à leurs actions :

1. conserver une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées de série 19 et continuer à recevoir un dividende trimestriel fixe; ou
2. convertir, à raison de une pour une, une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées de série 19 en actions privilégiées de catégorie A, série 20, à dividende cumulatif, rachetables (les « actions privilégiées de série 20 ») et recevoir un dividende mensuel variable.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2006, le dividende fixe à l'égard des actions privilégiées de série 19 sera rajusté pour une période de cinq ans comme il est expliqué plus amplement au paragraphe 5 de l'avis de privilège de conversion ci-joint. **Si vous souhaitez continuer à recevoir un dividende trimestriel fixe, vous n'avez aucune mesure à prendre en réponse au présent avis. Cependant, si vous souhaitez recevoir un dividende mensuel variable pour la période de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> août 2006, vous devez choisir de convertir vos actions privilégiées de série 19 en actions privilégiées de série 20 comme il est expliqué plus amplement dans l'avis de privilège de conversion ci-joint.**

Pour convertir vos actions, vous devez exercer votre droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 19 juin 2006 au 24 juillet 2006, inclusivement.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 19 et, si elles sont émises, d'actions privilégiées de série 20, auront la possibilité de convertir leurs actions à nouveau le 1<sup>er</sup> août 2011, puis tous les cinq ans par la suite tant que les actions demeurent en circulation.

Si vous avez besoin de conseils quant à savoir si vous devriez exercer votre privilège de conversion, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Si vous n'arrivez pas à retracer votre certificat ou si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez communiquer avec le bureau de la Société de fiducie Computershare du Canada au numéro 1-800-564-6253.

L'avis de privilège de conversion ci-joint fournit de plus amples renseignements.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

S. A. Vanaselja  
*Chef des affaires financières*



## AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

### ADRESSÉ À TOUS LES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 19, À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES DE BELL CANADA (« actions privilégiées de série 19 »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série 19 ont le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, à raison d'une pour une, en actions privilégiées de catégorie A, série 20, à dividende cumulatif, rachetables, de Bell Canada (« actions privilégiées de série 20 »).
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne suivent pas les instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série 19 et, par conséquent, recevront des dividendes trimestriels fixes suivant les modalités indiquées au paragraphe 5 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 1<sup>er</sup> août 2011, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série 19 et les porteurs d'actions privilégiées de série 20 auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Les porteurs inscrits qui choisissent de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 19 en actions privilégiées de série 20 doivent remplir et signer la case de conversion au dos de leur certificat d'actions privilégiées de série 19 et remettre ce certificat, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 24 juillet 2006, à l'une des adresses suivantes de la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») :

**Par la poste:**

P.O. Box 7021  
31 Adelaide Street East  
Toronto, Ontario M5C 3H2  
À l'attention de : Corporate Actions  
Téléphone : 1-800-564-6253

**En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :**

100 University Avenue  
9th Floor  
Toronto, Ontario M5J 2Y1  
À l'attention de : Corporate Actions  
Téléphone: 1-800-564-6253

OU 650, boul. de Maisonneuve Ouest  
Bureau 700  
Montréal (Québec) H3A 3S8  
À l'attention de : Réorganisations  
Téléphone: 1-800-564-6253

Les certificats d'actions peuvent être livrés en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, les actionnaires qui choisissent d'envoyer leurs certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste doivent s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à Computershare au plus tard à la date limite susmentionnée.

4. À compter du 1<sup>er</sup> août 2006, un dividende variable mensuel sera versé sur les actions privilégiées de série 20, si elles sont émises, selon un taux de dividende fluctuant avec le temps entre 50 % et 100 % du taux préférentiel (« taux préférentiel ») pour chaque mois calculé conformément aux statuts de Bell Canada. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006, les porteurs d'actions privilégiées de série 20 seront en droit de recevoir des dividendes en espèces rajustables et variables, si le conseil d'administration de Bell Canada en déclare, qui seront versés le douzième jour de chaque mois à compter du mois de septembre 2006. Le taux de dividende sera rajusté à la hausse ou à la baisse chaque mois, au moyen d'un facteur de rajustement (décrit ci-après), lorsque le cours de référence, soit le cours du marché des actions privilégiées de série 20 calculé conformément aux statuts de Bell Canada, sera d'au plus 24,875 \$ ou d'au moins 25,125 \$, respectivement. Le facteur de rajustement pour un mois donné sera établi en fonction du cours de référence des actions privilégiées de série 20 pour le mois précédent, déterminé conformément au tableau suivant :

<b>Cours de référence pour le mois précédent :</b>	<b>Facteur de rajustement exprimé en % du taux préférentiel :</b>
25,50 \$ ou plus	- 4,00 %
25,375 \$ et moins de 25,50	- 3,00 %
25,25 \$ et moins de 25,375	- 2,00 %
25,125 \$ et moins de 25,25	- 1,00 %
Plus de 24,875 \$ et moins de 25,125 \$	néant
Plus de 24,75 \$ jusqu'à 24,875 \$	+ 1,00 %
Plus de 24,625 \$ jusqu'à 24,75 \$	+ 2,00 %
Plus de 24,50 \$ jusqu'à 24,625 \$	+ 3,00 %
24,50 \$ ou moins	+ 4,00 %

Le facteur de rajustement maximal pour un mois donné sera de  $\pm 4,00$  % du taux préférentiel moyen pour ce mois.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de dividende variable annuel pour un mois donné sera le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage annuel, qui correspondra à ce qui suit : (a) le taux préférentiel pour ce mois, multiplié par (b) le pourcentage prescrit pour ce mois, ce pourcentage prescrit, sauf pour le mois d'août 2006, étant le facteur de rajustement pour ce mois plus le pourcentage prescrit pour le mois précédent. Le pourcentage prescrit pour le mois d'août 2006 sera de 80 %, de sorte que le taux de dividende variable annuel pour le mois d'août 2006 correspondra à 80 % du taux préférentiel. Le taux de dividende variable annuel applicable à un mois donné ne sera en aucun cas inférieur à 50 % du taux préférentiel ni supérieur au taux préférentiel.

La formule qui suit illustre le mode de calcul du taux de dividende annuel applicable au mois de septembre 2006 :

$$\text{Taux de dividende annuel pour septembre 2006} = \text{Taux préférentiel pour septembre 2006} \times \text{Pourcentage prescrit pour septembre 2006}^*$$

\* Le pourcentage prescrit pour le mois de septembre 2006 est la somme de ce qui suit :

- (a) le facteur de rajustement pour le mois de septembre 2006 établi d'après le cours de référence pour le mois d'août 2006; et
  - (b) le pourcentage prescrit pour le mois d'août 2006 (à savoir 80 %).
5. À compter du 1<sup>er</sup> août 2006, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de Bell Canada en déclare, sur les actions privilégiées de série 19, dividendes qui seront déterminés par Bell Canada le 7 juillet 2006 et ne pourront être inférieurs à 80 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada (au sens des statuts de Bell Canada) composé semestriellement et calculé le 7 juillet 2006 par deux courtiers en placement désignés par Bell Canada. Le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série 19 sera publié le 10 juillet 2006 dans l'édition nationale du Globe and Mail, la Gazette de Montréal et La Presse et sera indiqué sur le site Web de BCE Inc. (à <http://www.bce.ca/fr/investors/stockdata/preferredshares/bellcanada/>).
  6. Après le 24 juillet 2006, si Bell Canada détermine qu'il y aurait moins de deux millions d'actions privilégiées de série 19 en circulation après la date de conversion (1<sup>er</sup> août 2006), Bell Canada convertira automatiquement en actions privilégiées de série 20 toutes les actions privilégiées de série 19 restantes. Cependant, si Bell Canada détermine qu'il y aurait moins de deux millions d'actions privilégiées de série 20 en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série 19 ne sera convertie en action privilégiée de série 20.
  7. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le prospectus simplifié de Bell Canada daté du 5 juin 2001 portant sur l'émission des actions privilégiées de série 19 et de série 20 en vous rendant au site Web de BCE Inc. à <http://www.bce.ca/fr/investors/stockinfo/preferredshares/bellcanada/>.

## **INSTRUCTIONS RELATIVES À LA SIGNATURE DES PORTEURS INSCRITS**

La signature des porteurs inscrits apposée dans la case de conversion doit correspondre en tous points au nom inscrit au recto du certificat d'actions, sans aucune modification, et doit être garantie par une « institution reconnue » ou de toute autre façon satisfaisante selon Computershare.

Si la case de conversion est signée par une personne agissant comme exécuteur ou fiduciaire, ou encore pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association, ou si elle est signée par une autre personne agissant en qualité de représentant, la signature doit être garantie par une « institution reconnue » ou de toute autre façon satisfaisante selon Computershare et le certificat d'actions doit être accompagné d'une preuve satisfaisante du pouvoir d'agir.

Une « institution reconnue » signifie une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une société de fiducie d'importance au Canada, un membre du *Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP)* ou un membre du *Stock Exchanges Medallion Program (SEMP)*. Les membres de ces programmes sont généralement des membres de bourses canadiennes reconnues ou des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Les garanties de signature ne peuvent pas être données par des caisses d'épargne (*treasury branches*), des caisses de crédit (*credit unions*) ou des caisses populaires, à moins qu'elles ne soient membres du programme de garantie de signature Medallion STAMP.

Bell Canada ou son agent des transferts peuvent, à leur gré, demander une preuve supplémentaire du pouvoir d'agir ou des documents additionnels.

FAIT à Montréal le 5 juin 2006

Bell Canada